

Statuts de l'association Quick Time Events

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Quick Time Events.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet l'organisation d'événements culturels ainsi que la production et la diffusion de toutes les formes de média les accompagnant.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 268 cours Émile Zola, 69100 Villeurbanne.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents :

- qui sont nécessairement des personnes physiques,
- qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et qui doivent la renouveler chaque année pour conserver leur statut,
- qui sont admis·e·s aux assemblées générales de l'association,
- qui sont éligibles au Conseil d'Administration.

Article 6 : Admission

Toute personne physique majeure peut postuler pour adhérer à l'association. Elle doit être ensuite agréée par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Cotisation

Sont membres adhérents celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année à titre de cotisation.

Les montants de cotisations sont décidés pour l'année en cours par simple décision du Conseil d'Administration.

Toute cotisation est due pour l'année en cours et ne pourra être remboursée.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.
- b) Le décès.
- c) La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé·e ayant été invité par écrit devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les recettes des manifestations et événements.
- Les dons.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Afin de réaliser son objectif, l'association pourra mener une activité économique et notamment :

- Activité de billetterie pour les événements culturels impliquant des frais.
- Exploitation d'une buvette pouvant servir des boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que petite restauration, sur place ou à emporter.
- Prestations de conférences ou d'interventions diverses.

Article 10 : Ressources supplémentaires

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- Solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics, des ONG, de fondations etc... ;
- Assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- Recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année au début de la saison culturelle.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les co-dirigeant·e·s assisté·e·s des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le·a trésorier·ère rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les adhérent·e·s.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui s'effectue par bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous·tes les membres, y compris absent·e·s ou représenté·e·s par un·e mandataire.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, l'assemblée générale extraordinaire est appelée à se réunir sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, ou par l'une ou les co-dirigeant·e·s. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou les deux tiers des suffrages exprimés).

Article 13 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 membres maximum, élus pour 5 années. Le conseil élit parmi ses membres un bureau comprenant : 2 co-dirigeant·e·s et un·e trésorier·ère.

Peuvent être élus au sein du Conseil d'Administration les membres adhérent·e·s de l'association. Les membres sont rééligibles.

Chaque membre du Conseil d'Administration porte une voix sur chaque décision.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, le Conseil d'Administration pourra mobiliser l'avis des membres adhérent·e·s mais ce sont les co-dirigeant·e·s qui ont le pouvoir de trancher.

Le Conseil d'Administration veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 14 : Récurrence des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation de l'un·e ou des deux co-dirigeant·e·s, ou bien à la demande du quart au moins de ses membres.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs (exemple : frais de déplacement).

Article 16 : Rémunérations

Il est tout à fait possible que les membres adhérents puissent percevoir des rémunérations de la part de l'association pour des prestations de bien ou de services lorsque celles-ci ne concernent pas les fonctions occupées dans l'association.

Les montants des prestations sont validés par le Conseil d'Administration au moment où ce dernier valide le budget prévisionnel d'un événement ou d'un projet.

Article 17 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur qui complète les statuts et fixe dans le détail les modalités de fonctionnement interne de l'association. Il est approuvé par l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 18 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 19 : Libéralités

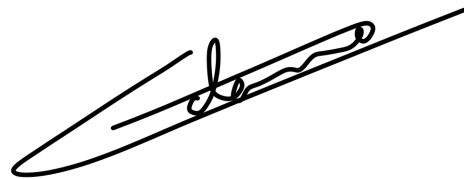
Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Lyon, le 29/09/2024

Bettina Delaveaud,
co-dirigeante.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delaveaud', written diagonally.

Léa Calame,
co-dirigeante.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Léa Calame', written diagonally.